

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



Fiche signalétique du 25/1/2023, révision 5.1

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

---

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EXTERNAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Stop-Fuites jusqu'à 5mm pour Systèmes A/C et de Réfrigération

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence


+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

---

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine): Peut produire une réaction allergique.

3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)méthyl]propoxy]propan-1-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 30% - < 40%	talc	CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9 REACH No.: 01-21201402 78-58-XXXX	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 20% - < 25%	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine)	Numéro 603-074-00-8 Index: CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5 REACH No.: 01-21194566 19-26-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 5%: Skin Irrit. 2 H315
>= 15% - < 20%	3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)méthyl]propoxy]propan-1-ol	CAS: 72244-98-5 EC: 615-735-8 REACH No.: 01-21201189 57-46-XXXX	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 2.5% - < 5%	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Numéro 603-069-00-0 Index: CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH No.: 01-21195605 97-27-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.0001% - <	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 %	Numéro 022-006-00-2 Index: CAS: 13463-67-7	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



0.01%	ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]	EC: 236-675-5 REACH No.: 01-21194893 79-17-XXXX	le lieu de travail.
-------	---	---	---------------------

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.  
Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.  
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau / yeux:

Irritation de la peau.  
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
Provoque une grave irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Pulvérisation d'eau ou brouillard d'eau.

Extincteur à mousse.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à haute pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.  
Pour les secouristes:  
Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Conseils sur l'hygiène générale du travail:  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Conserver le récipient bien fermé. Pour maintenir la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ou de la lumière solaire directe. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Tenir à l'écart des oxydants.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Information non disponible.

---

### **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
talc - CAS: 14807-96-6  
UE - TWA(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: ACGIH  
ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Containing no asbestos fibers. (E,R), A4 - Pulm fibrosis, pulm func
- dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] - CAS: 13463-67-7  
UE - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: ACGIH  
ACGIH - TWA(8h): 0.2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Nanoscale particles; (R ); A3 - LRT irr, pneumoconiosis  
ACGIH - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Finescale particles; (R ); A3 - LRT irr, pneumoconiosis
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)methyl]propoxy]propan-1-ol - CAS: 72244-98-5  
Travailleur industriel: 2.7 mg/kg - Consommateur: 1.61 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 22 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 6.52 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)methyl]propoxy]propan-1-ol - CAS: 72244-98-5

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.032 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.322 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/L -

Remarques: AF=100

Cible: Eau marine - valeur: 0.007 mg/L - Remarques: AF=500

Cible: Eau douce - valeur: 0.07 mg/L - Remarques: AF=50

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.023 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Cible: Eau marine - valeur: 0.008 mg/L - Remarques: AF=10000

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.2 mg/L -

Remarques: AF=10

Cible: Eau douce - valeur: 0.084 mg/L - Remarques: AF=1000

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Protection des mains:

Gants adaptés de type:

Gants à usage unique.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle.

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Épaisseur de la matière: 0,4 mm minimum.

Temps de pénétration: > 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	gris clair	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



Point éclair:	>100 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.9 - 2.09 g/mL (+20°C/+68°F)	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

#### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

---

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la chaleur extrême et des sources d'inflammation à haute énergie.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

##### a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

##### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

##### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

##### e) mutagénicité sur les cellules germinales

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

talc - CAS: 14807-96-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2100 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)méthyl]propoxy]propan-1-ol - CAS: 72244-98-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 10200 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2600 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.1 mg/L

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] - CAS: 13463-67-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.82 mg/L - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

Test: Sensibilisation par inhalation - Voie: Inhalation Négatif

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

LD50 (RAT) ORAL: 1200 MG/KG

LD50 (RAT) SKIN: 1280 MG/KG

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

3-[3-(3-hydroxypropoxy)-2,2-bis[(3-hydroxypropoxy)methyl]propoxy]propan-1-ol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 87 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Danio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 12 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna

Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 733 mg/L - Durée h: 72 - Remarques: Species: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3.5 mg/L - Durée h: 504 - Remarques: Species: Daphnia magna

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm]

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/L - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] - CAS: 13463-67-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

# Fiche de Données de Sécurité

## EXTERNAL



ICAO:	"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO-TI:	Organisation de l'aviation civile internationale. Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.